

*Traduction non-officielle***MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE**

Université Polytechnique de Bucarest

Le Sénat

**Règlement concernant l'attribution des bourses pour les étudiants internationaux des pays non-UE admis aux études universitaires de licence et de maîtrise par le programme « UPB Excellence Scholarship »****I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les tendances globales, régionales et nationales avec impacte significatif sur l'enseignement supérieur, la concurrence acérée sur le marché des services du domaine éducatif et les recommandations des experts internationaux d'élaborer des politiques publiques efficaces qui contribuent au développement de la dimension internationale de l'Université POLYTECHNIQUE de Bucarest (UPB) sont les éléments clés qui ont contribué à la remise en question et à la consolidation de la Stratégie de rendre l'université internationale pour la période 2020- 2024.

La collaboration continue de l'université avec les ambassades situées en Roumanie nécessite le développement des outils qui augmentent la capacité de l'UPB et facilitent le processus de recrutement des étudiants internationaux vers des zones géographiques spécifiques en directe relation avec la demande de certaines spécialisations et/ou des pays et régions prioritaires pour les objectifs de développement de l'université.

La promotion de l'internationalisation d'UPB est partie intégrante de la qualité de l'éducation et de la recherche consolidée par un effort commun, un cadre juridique adéquat et une série de partenariats développés au niveau collectif.

Au vu des faits susmentionnés, l'université lancera le programme de bourses « UPB Excellence Scholarship », dédié aux étudiants internationaux provenus des pays non UE.

**Art. 1.** Le présent règlement est basé sur les normes des documents suivants :

- ▶ Loi de l'Éducation Nationale no.1/2011, avec les modifications et les compléments ultérieures ;
- ▶ Loi no.1/2010 pour l'approbation de l'Ordonnance Gouvernementale no.22 du 29 août 2009, sur la limite minimale des taxes de scolarité, en devises, pour les citoyens étudiants à propre compte en Roumanie, provenus des pays non-membres UE, ainsi que des pays hors l'Espace Économique Européen et hors la Fédération Helvétique ;
- ▶ Le règlement UPB concernant l'octroi des bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants aux études universitaires de licence et de maîtrise de l'UPB ;

► L'Ordre no.3236/2017 du 10 février 2017 sur l'approbation de la Méthodologie d'admission aux études et d'enseignement des citoyens étrangers sur les places sans paiement des frais de scolarité et avec une bourse et sur les places sans paiement des frais de scolarité mais sans bourse, dans le cadre des institutions d'enseignement supérieur d'Etat accréditées :

► La méthodologie UPB d'admission aux études et d'enseignement des citoyens étrangers des pays non UE, qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen, ni de la Confédération Helvétique.

Art.2. Les bénéficiaires des bourses octroyées par UPB, selon le présent Règlement, appelés plus bas « étudiants », sont des citoyens des pays non UE, ainsi que des pays hors l'Espace Economique Européen et hors la Fédération Helvétique, admis aux études dans les programmes universitaires de licence et de maîtrise.

Art.3. L'Université POLYTECHNIQUE de Bucarest (UPB) réserve aux étudiants des pays non-UE, sur la base du principe de réciprocité, conformément aux normes prévues par les documents de coopération bilatérale dans le domaine de l'éducation, un nombre maximum de 500 bourses spéciales, pendant la période 2020-2024, dans les conditions de la loi et sur la base des critères d'admission établis par le présent règlement.

Le nombre annuel des bourses est établi par le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration et à approuver par le Conseil d'Administration.

Art.4. Le recrutement et la sélection des étudiants étrangers seront effectués par l'intermédiaire des ambassades établies en Roumanie et avec le support du Ministère de l'Education des pays de provenance des étudiants respectifs. Dans ce but, UPB va conclure des accords/ protocoles de coopération avec les ambassades des pays concernés.

Art.5. La sélection des pays bénéficiant du programme de bourses sera réalisée par le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration, selon des critères bien définis, se basant sur la signature des Accords de collaboration et avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Art.6. Les bourses accordées par l'université par le programme « UPB Excellence Scholarship » sont financées sur des sources propres (non-budgétaires) et octroyées aux étudiants non-UE, admis aux programmes d'études universitaires de licence et de maîtrise, sous forme d'exemption du paiement des frais d'études.

Art.7. La répartition du nombre de bourses par programme d'études et cycles d'enseignement sera faite chaque année avec l'approbation du Bureau Exécutif du Conseil d'Administration et dans le respect du chiffre de scolarisation des programmes d'études respectifs.

## II. LES BENEFICES DU PROGRAMME UPB EXCELLENCE SCHOLARSHIP

Art.8. Les étudiants admis dans le programme UPB Excellence Scholarship sont exemptés du paiement des frais d'études tout le long de la période de leur scolarité, à condition que les dispositions du présent Règlement et les obligations prévues dans les Contrats d'études soient respectées.

Art.9. Les étudiants admis dans ce programme bénéficient d'une réduction de 10% des frais de logement dans les foyers de l'université.